

2^e Appel à projets LabEx (mars 2012)

Lettre de cadrage

mars 2012

1. Crédits alloués

Comme annoncé, le budget consacré à ce 2^e AAP est nettement supérieur à celui du 1^{er} AAP. Il inclut, ce qui est également nouveau par rapport au 1^{er} AAP, deux bourses doctorales de trois ans et un contrat post-doctoral de deux ans (ou 2 contrats de 1 an).

Ces crédits s'élèvent à : **457 898€**, qui se répartissent, par grandes masses budgétaires, de la façon suivante :

a) Fonctionnement : 159 000 € (dont petit équipement = coût compris entre 800 et 4000 €)

b) Salaires : 298 898 €

*Vacations de courte durée (ITA ou chercheurs) : **14 008 €**

*2 contrats post-doctoraux de 1 an ou 1 contrat post-doctoral de 2 ans (24 mois) : **92 890 €**

*2 contrats doctoraux de 3 ans (72 mois) : **192 000 €**

Les financements seront ouverts à compter du 1/9/2012

2. Conditions d'éligibilité des projets

- Les projets doivent être en rapport étroit avec les Axes thématiques du Labex. Il est souhaitable que les projets associent au moins deux équipes du Labex, mais des projets mono-équipe sont également recevables, surtout s'ils portent sur l'Axe 3 du Labex, où les possibilités de croisement interdisciplinaire sont plus réduites que dans les deux autres.

- Seules les équipes internes au Labex sont financées par cet AAP ; cependant les projets présentés peuvent –et c'est même souhaitable– associer d'autres équipes françaises et/ou étrangères, à condition que ces dernières mettent à disposition des moyens humains, matériels et financiers.

- La durée des projets impliquant une allocation doctorale doit être de 36 mois (septembre 2012-août 2015). Celle des projets impliquant une allocation post-doctorale sera de 24 ou de 12 mois. Des projets annuels ou pluriannuels sans demande d'allocation restent recevables.

- Les dépenses de fonctionnement financées par le Labex (il peut y avoir des cofinancements) ne devront pas dépasser 15 000 €/an (en moyenne), quel que soit le projet.



- Dépenses éligibles : *fonctionnement* (missions, consommables, petit matériel, prestations, gratifications de stage...), *salaires* (vacations de courte durée, contrats doctoraux et post-doctoraux).

- Dépenses non éligibles : équipement d'un montant supérieur à 4000 € ; vacances d'une durée supérieure à 3 mois.

- Les projets doivent comporter un volet pédagogique et /ou un volet valorisation. Il est conseillé de préciser au mieux la valorisation écrite envisagée (type de publication, support, délais).

- Il est demandé aux porteurs de projet de prendre conseil auprès de la gestionnaire de leur laboratoire (C. Morel-Chevillet, C. Ney, Ghizlane Bencheikh) ou de l'ingénieur-support du Labex (S. Maleret) pour tous les aspects techniques du dossier de candidature (nature et éligibilité des dépenses, présentation du budget, etc.).

3. Expertise des projets

La procédure a été modifiée par rapport au 1^{er} AAP :

*Pour éviter la mise en concurrence d'un nombre trop important de projets et favoriser les collaborations inter et intra-laboratoires, il est demandé aux porteurs de projet de faire préalablement remonter au Bureau des directeurs une **Déclaration d'intention** (présentation sommaire du projet). Ces Déclarations seront examinées par le Steering Committee du Labex, qui se prononcera sur l'éligibilité des projets et émettra, le cas échéant, des préconisations à l'intention des porteurs. Ces derniers constitueront ensuite, **en fonction des préconisations du SC**, les dossiers de candidature proprement dits.

*Pour éviter tout conflit d'intérêt, l'expertise des projets sera intégralement externalisée, c'est-à-dire confiée à des collègues n'appartenant pas aux équipes du Labex et de préférence étrangers. Chaque projet fera l'objet de 2 expertises et d'un avis du Bureau des directeurs. La liste des experts sollicités pour ce 2^e AAP sera élaborée par le Steering Committee. Le Bureau des directeurs contactera les experts pressentis et leur adressera les dossiers. L'évaluation sera anonymée et tous les experts devront prendre l'engagement de la garder confidentielle. Une synthèse des expertises sera transmise aux porteurs des projets. Le SC procédera, en fonction des résultats des expertises et après délibération, au classement des projets et à la répartition des crédits.

* Parmi les projets retenus, ceux qui comportent une allocation doctorale ou post-doctorale pourront faire l'objet, si les porteurs le souhaitent, d'un appel à candidatures national ou international publié sur le site de l'IdEx, afin de faciliter le recrutement de ces jeunes chercheurs et d'améliorer la visibilité et l'attractivité du Labex. Ensuite, qu'il y ait eu appel à candidatures ou non, tous les candidats pressentis par les porteurs de projets seront auditionnés par le Bureau des directeurs avant validation de leur contrat par les Ecoles doctorales de UB1 et UB3. Ces recrutements seront faits en coordination étroite avec les Ecoles doctorales.



4. Calendrier des opérations

20 mars : envoi de la lettre de cadrage du 2^e AAP et du formulaire de Déclaration d'intention aux membres des équipes du Labex

27 mars : envoi du formulaire de Dossier de candidature aux membres des équipes du Labex

4 avril : remontée des Déclarations d'intention au Bureau des directeurs

10 avril : 1^{ère} réunion du Steering Committee (examen des Déclarations d'intention)

29 avril : remontée des Dossiers de candidature complets au Bureau des directeurs

4 mai : 2^e réunion du Steering Committee (désignation des experts)

10 juin : retour des expertises

19 juin : 3^e réunion du Steering Committee (classement des dossiers)

entre le 20 juin et le 6 juillet : audition et recrutement des candidats à une allocation doctorale ou post-doctorale.

Valérie Fromentin, Pierre Guibert, Bruno Maureille, Dany Barraud